



Conseil

Distr. générale
18 juillet 2018
Français
Original : anglais

Vingt-quatrième session

Conseil, deuxième partie de la session
Kingston, 16-20 juillet 2018

Projet de décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2019-2020

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Tenant compte des recommandations figurant dans le rapport de la Commission des finances¹,

1. *Recommande* que l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins approuve le budget de l'Autorité proposé par le Secrétaire général pour l'exercice 2019-2020, d'un montant de 18 235 850 dollars ;
2. *Recommande également* que l'Assemblée adopte le projet de décision suivant :

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

1. *Approuve* le projet de budget d'un montant de 18 235 850 dollars présenté par le Secrétaire général pour l'exercice 2019-2020 ;
2. *Prend note avec satisfaction* de la forte réduction des coûts relatifs aux services de conférence et de la réaffectation des crédits ainsi économisés aux programmes de l'Autorité ;
3. *Autorise* le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2019 et 2020, sur la base du barème applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2016, 2017 et 2018 pour 2019, sachant que le taux plafond s'établira à 22 % et le taux plancher à 0,01 % ;
4. *Autorise également* le Secrétaire général à procéder, en 2019 et 2020, à des transferts de ressources entre les sous-chapitres, chapitres ou programmes, jusqu'à concurrence de 20 % des montants qui leur sont alloués ;
5. *Prie instamment* les membres de l'Autorité d'acquitter ponctuellement et intégralement leurs contributions au budget ;

¹ [ISBA/24/A/6-ISBA/24/C/19](#).



6. *S'inquiète* de l'augmentation du montant des contributions non acquittées, demande encore une fois aux membres de l'Autorité de procéder dès que possible au paiement de leurs contributions au titre d'exercices antérieurs, et prie le Secrétaire général, dans la mesure jugée opportune, de continuer de s'employer à recouvrer les montants dus ;

7. *Engage vivement* les membres et d'autres donateurs éventuels à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et aux fonds de contributions volontaires de l'Autorité ;

8. *Décide* de faire passer de 47 000 dollars à 60 000 dollars le montant de la participation annuelle aux frais généraux visé à l'article 10.5 des clauses types des contrats d'exploration à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

9. *Décide également* de réexaminer la possibilité de recourir à des services d'interprétation à distance pour les réunions de l'Assemblée et du Conseil, à condition que les problèmes techniques rencontrés, y compris concernant la qualité de l'interprétation, puissent être réglés ;

10. *Adopte* le mandat du fonds de contributions volontaires à l'appui de la participation aux réunions du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins des membres du Conseil originaires d'États en développement figurant dans l'annexe au rapport de la Commission des finances.
